



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

**Séance du 10 Décembre 2024**

**Délibération n° 2024-04-02**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix Décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

**Etaient présents** : MM. Ida **RUSSO**, Bruno **BONARDI**, Brigitte **CLARENS**, Jean-Paul **COUSI**, Florence **de BOLLARDIERE**, Sandrine **ESTEBE**, Christian **HULOT**, Philippe **JAUREGUIBER**, Christine **LE PAGE**, Jean-François **MARTINIERE**, Éric **MORALES**, Mischa **REGGIANI**, Jean-Marc **ROCACHER**, Yves **SOMBRIS**, Lilian **TERROU**,

**Ont donné procuration** : MM. Michel **AZENS** à M. Christian **HULOT**, Fabienne **CAPOMAZZA** à M. Eric **MORALES**, Nathalie **COSTANZO** à M. Jean-François **MARTINIERE**, Stéphane **DELAGE** à Mme Florence **de BOLLARDIERE**, François **LEMAITRE** à M. Bruno **BONARDI**, Danielle **LORRE** à M. Jean-Paul **COUSI**, Isabelle **NOIRAULT** à Mme Lilian **TERROU**, Bruno **VERMERSCH** à Mme Sandrine **ESTEBE**.

**Absents** : Néant

Nombre de conseillers
En exercice : 23 Présents : 15 Absents : 0 Procurations : 8

**Date de la convocation** :  
06/12/2024

**Secrétaire de séance** :  
Mme Florence de BOLLARDIERE

**AFFAIRE N° 2024-04-02 : Finances – Budget Primitif 2024 - Décision modificative n° 5**

**EXPOSE :**

**I – Remboursement EDF**

Les services de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) ont été informés par le chargé de recouvrement de EDF (Electricité De France) qu'il y avait lieu de reverser la somme de 7 261,20 € correspondant au double paiement des factures du 20/07/2022 d'un montant de 3 062,11 € et du 20/08/2022 d'un montant de 4 199,09 €.

En effet, EDF a reversé – à titre de remboursement – la somme de 21 757,24 € au sein de laquelle figurait la somme de 7 261,20 €.

Il convient, en conséquence, de procéder, dans un premier temps, à l'annulation de la somme d'un montant de 7 261,20 € en établissant un mandat imputé à l'article 673 « Titres annulés ».

D'autre part, les crédits budgétaires inscrits à l'article 673 étant insuffisants, il convient d'adopter la décision modificative suivante :

En Dépenses : augmentation des crédits à l'article 673 - « Titres annulés » : + 7 300,00 €  
& diminution des crédits à l'article 6450 « Charges de sécurité sociale et prévoyance » : - 8 535,00 €

... / ...

## **II – Mandatement frais de transports/Sortie scolaire de plein air/Ecole Maternelle « Maurice PETITCOLIN »**

En 2023, les élèves de l'école maternelle « Maurice PETITCOLIN » ont réalisé une sortie scolaire de plein air à laquelle une participation financière pour les transports en bus a été adoptée en Conseil Municipal du 13/11/ 2023 - Délibération N° 2023-04-12.

La facture correspondante ayant été mandatée en 2024, sur le compte de la coopérative scolaire, il convient de régulariser les crédits budgétaires comme suit :

En Dépenses, Article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » : + 935,00 €

## **III – Inondations en Espagne**

Suite aux inondations ayant provoqué des dégâts très importants en Espagne, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € au Groupe de Secours Catastrophe Français qui est venu en soutien aux sinistrés (mise à disposition de groupes électrogènes, pompes d'aspiration, équipements d'éclairage ...).

En Dépenses, Article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » : + 300,00 €

Ce qui se solde par une augmentation de crédits de + 1 235 € à l'article 6574.

**Après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal DECIDE :**

-de voter la décision modificative N° 5 au Budget Primitif 2024 telle qu'elle a été présentée ci-dessus,  
-d'autoriser Mme le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

La délibération est adoptée  à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,  
**Florence de BOLLARDIERE**



Le Maire,  
**Ida RUSSO**



*La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site de la Commune et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne.*

*Le Tribunal Administratif de TOULOUSE peut être saisi par voie postale (68, rue Raymond IV-BP 7007-31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site : <http://www.telerecours.fr>*